

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le Trois octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le **26 septembre 2024** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,

Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL

MM. AUGIER, SAZDOVITCH

Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, AUDOUZE, ROUAIX, BLIN, HUSSON

MM. MEZURE, SEBBAH, HUA, AOUN, CLERMONT, VERDYS, VINCENT, BRUN,

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M PELLIGRI donne pouvoir Mme AUDOUZE

M DIOT donne pouvoir à Mme LEVEL

Mme FELGERES donne pouvoir à Mme DUGAST

Mme LE GRAND donne pouvoir à Mme GUENEGAN

M. ALBERT donne pouvoir à M WATTELLE

Mme BUCHON-SCHULTZ donne pouvoir à Mme JAQUEMET

Absent(s) :

MM CUIGNET, CLERMONT, SUCHET

Mme PIRES

Mme JAQUEMET a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2024-49 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES
ETEINTES POUR L'EXERCICE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur pour l'année 2024 arrêté à la date du 24 juin 2024 d'un montant de 3 836,10 € transmis par Madame la Comptable Publique,

Vu l'état de demande de prise en charge des créances éteintes pour l'année 2024, arrêté à la date du 24 juin 2024, s'élevant à 18 823,48 € transmis par Madame la Comptable Publique,

Considérant que Madame la Comptable Publique a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolubles, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 3 836,10 € et PRÉCISE qu'un mandat sera émis à l'article 6541.

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant de 18 823,48 € et PRÉCISE qu'un mandat sera émis à l'article 6542.

Le Maire

Luc WATTELLE